Zeitschrift: Annales fribourgeoises

Herausgeber: Société d'histoire du canton de Fribourg

Band: 1 (1913)

Heft: 1

Artikel: Une visite de l'église de St-Nicolas en 1776

Autor: Ducrest, F.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-818014

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 23.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Annales Fribourgeoises

REVUE FRIBOURGEOISE D'HISTOIRE, D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU CANTON DE FRIBOURG

Secrétaire : F. DUCREST

Ire Année

No 1

Janvier-février 1913

Une visite de l'Église de St-Nicolas en 1776

par F. DUCREST

En 1776, le Vénérable Chapitre de Saint-Nicolas de Fribourg se trouvait dans une situation financière assez peu réjouissante. Dans la séance capitulaire du 23 février, il décidait, après en avoir reçu l'autorisation du gouvernement, de vendre quelques-unes des maisons qu'il possédait en ville. Ces immeubles menaçaient ruine et ne pouvaient être remis en état sans de grandes dépenses. Mais il fallait encore pour cela obtenir la permission de la Nonciature de Lucerne. A la séance du 12 mars, le prévôt Techtermann donna lecture de la supplique adressée au Nonce.

Un mois s'écoule. Le 10 avril, le Révérendissime Prévôt communique la réponse de Lucerne. Son Excellence le Nonce fait savoir que, au moment où il se disposait à accorder au Chapitre l'autorisation demandée, il reçoit à l'improviste de Rome un bref nommant l'évêque de Lausanne, Mgr Joseph-Nicolas de Montenach, visiteur apostolique de l'église et du Vénérable Chapitre de Saint-Nicolas de Fribourg, exempt, on le sait, depuis son institution quatre fois séculaire, de toute juridiction de l'Ordinaire diocésain et dépendant directement du Souverain Pontife. C'est donc à l'évêque que le Chapitre doit s'adresser pour la vente des maisons capitulaires. Or Mgr de Montenach est lui-même chanoine de St-Nicolas, et il a sa résidence dans une maison du Chapitre, celle où est aujourd'hui l'imprimerie Fragnière.

Ce jour-là, il assiste, comme chanoine, à la séance capitulaire et discute avec ses confrères les dispositions à prendre en vue du Jubilé universel qui va s'ouvrir. Puis il communique au Chapitre le bref papal de la Visite apostolique; le secrétaire en donne lecture. Messieurs les Chanoines accueillent cette nouvelle avec joie et confiance, et unanimement, s'empressent d'offrir à Sa Grandeur l'hommage de leur dévouement et de leur soumission.

Le Nonce avait aussi écrit au gouvernement de Fribourg et lui avait envoyé une copie du bref pontifical. Lecture en fut donnée à la séance du Petit Conseil du 15 avril. Messeigneurs n'accueillent pas la nouvelle sans quelque émotion et ordonnent immédiatement à l'Archiviste de rechercher dans les vieux protocoles les dates où ont déjà eu lieu des visites analogues et les dispositions prises par le pouvoir civil, soit lors de la visite du nonce Oddi, soit déjà auparavant. L'archiviste devra mettre les manuaux sous les yeux mêmes de Messieurs les Conseillers.

A la séance du 13 mai, S. Exc. l'Avoyer annonce que Mgr de Montenach demande à commencer sans délai la visite ordonnée par Rome. Leurs Excellences se font apporter plusieurs vieux manuaux, et les parcourent sans y trouver de nombreux renseignements sur les mesures à prendre par le gouvernement en vue de la réception de l'illustre Visiteur. Ils font savoir à l'évêque que sa prochaine visite comme délégué du St-Siège leur cause une grande joie et nomment, pour accompagner Sa Grandeur, les conseillers Odet d'Orsonnens, Maillardoz, major de ville, un banneret et le grand Sautier. Mgr voudra bien faire connaître au président de la délégation, le conseiller Odet, le jour où il compte venir, afin que M. Odet puisse avertir les trois autres délégués, ainsi que le Conseiller protecteur (avoué) du Chapitre et le maître de la fabrique; ces deux derniers devront être présents, car Mgr visitera aussi le mobilier et les ornements sacrés. Le Petit Conseil espère que, en ce qui concerne les biens du Chapitre, sa dépendance, les changements à faire au chœur et le mobilier précieux, Sa Grandeur ne prendra aucune décision sans le consentement du gouvernement.

Au Chapitre, le Prévôt annonce, le 19 avril, l'approche de la Visite. Il ordonne à Messieurs les Chanoines de mettre en ordre leurs affaires; chacun doit se préparer et faire le nécessaire. Si ces Messieurs ont quelques tractations à régler entre eux ou avec le dehors, il faut que tout soit arrangé et terminé pour le jour de la venue solennelle de Sa Grandeur. A la séance

du 20 mai, le Prévôt fait savoir que la visite épiscopale commencera le lendemain. A l'unanimité, on décide d'observer toutes les prescriptions prévues par le Pontifical romain.

Le matin du 21 mai, à 8 heures, le Vénérable Chapitre, précédé de la croix, des choralistes et de tous les bénéficiers, s'en va processionnellement chercher Sa Grandeur à sa maison; les chanoines sont en aumusse; ils marchent deux à deux; le Prévôt est revêtu de ses habits pontificaux. L'évêque s'avance, sous le dais que portent quatre prêtres; derrière lui marchent les délégués du gouvernement. Sous le grand portail de St-Nicolas, le cortège s'arrête; on présente au prélat le crucifix à baiser; l'officiant l'encense, puis on entre à l'église en chantant l'antienne Sacerdos et Pontifex. Les trompettes retentissent; l'orgue résonne; toutes les cloches sont mises en branle. Le cortège arrive au maître-autel; l'évêque s'agenouille sur un prie-dieu. Les chanoines achèvent l'antienne de S. Nicolas du côté de l'épître; l'évêque chante l'oraison et donne la bénédiction pontificale. Sa Grandeur monte ensuite à l'autel, dit une messe basse; deux chanoines et quelques chapelains l'assistent; l'orgue ne cesse de jouer ses airs les plus solennels et des symphonies de circonstance. L'évêque visite ensuite le tabernacle et donne la Bénédiction du Saint-Sacrement; puis on fait la procession des morts au chœur et à travers le cimetière, comme le prescrivent les Constitutions synodales. Mgr fait ensuite la visite des autels, en présence des représentants des familles qui ont le droit de patronage: l'évêque les interroge. Ensuite, visite de la sacristie, du mobilier, des ornements, des vases sacrés. Puis tout le clergé ramène Sa Grandeur chez lui dans le même ordre qu'à l'arrivée.1

Nous avons retrouvé aux archives de l'Evêché le protocole de la visite des chapelles qui se trouvaient à cette époque à Saint-Nicolas. Les renseignements qu'il fournit sur leur fondation et leur histoire, sur leur mobilier et leurs rentes, ainsi que la disposition des autels, assez différente d'aujourd'hui, nous ont paru assez intéressants pour être publiés. Nous en donnons la traduction abrégée.

¹ Ces renseignements ont été tirés du Manual du Conseil, année 1776, aux Archives d'Etat, et du protocole du chapitre 1773-1805, aux Archives de St-Nicolas. Merci à M. Tobie de Ræmy archiviste, et à M. le chanoine Conus, de m'avoir communiqué ces deux manuscrits.

L'évêque fit d'abord la visite générale de l'église de Saint-Nicolas en tant qu'église collégiale et paroissiale, puis celle des autels et chapelles particulières qui y sont érigées. Il appela successivement devant lui, les jours après la visite, les chapelains et collateurs de chaque autel et fit les annotations suivantes:

I. Le maître-autel.

C'est la fabrique de l'église qui en a le maintien. Il possède tous les ornements et meubles nécessaires à son usage. Le mobilier appartient à la fabrique. On y célèbre:

1º En temps ordinaire, la messe principale ou conventuelle, applicable aux divers fondateurs, selon une liste spéciale dont le soin est confié à l'Econome du Chapitre.

2º La messe dite de *Prime*, fondée par le seigneur Jean Gambach, le même qui a aussi fondé l'heure canoniale de *Prime*. La rétribution de cette messe est payée chaque année par la Chancellerie d'Etat. La célébration en est faite alternativement chaque semaine par les trois dignitaires et le *senior* du chapitre. Son application est libre; il n'est requis qu'un *memento* spécial, selon un rescrit de la Nonciature de Lucerne, pour les représentants des deux autorités ecclésiastique et civile. La messe se dit du Saint-Esprit, toutes les fois que les rubriques le permettent

3º Pendant tout le carême, excepté les dimanches et les trois derniers jours de la semaine Sainte, on y chante, jusqu'à l'offertoire, la messe dite de 10 heures. Cette coutume remonte à un temps immémorial, elle ne repose sur aucun titre de fondation, et elle a prévalu jusqu'au temps du chanoine Jodoc Müller qui, en 1688, donna une somme de 200 écus pour faire appliquer cette messe pour lui. Mais comme actuellement la rétribution de cette messe est devenue insuffisante, on a décidé qu'on ne ferait plus qu'un memento spécial pour le chanoine Müller fondateur.

C'est tout ce que le recès épiscopal dit du maître-autel. Ce que l'évêque avait trouvé de défectueux soit à l'autel, soit au chœur, il le nota dans un mémoire à part que nous n'avons pas retrouvé.

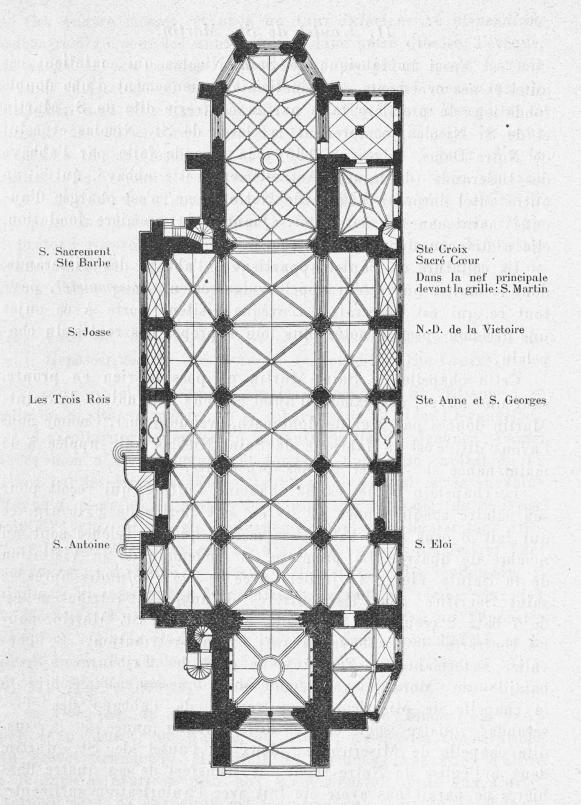


Fig. 1. — Plan de la Collégiale de St-Nicolas à Fribourg.

II. L'autel de St. Martin.

C'est aussi la fabrique de Saint-Nicolas qui maintient cet autel et ses ornements. Il bénéficiait anciennement d'une double fondation: la première faite par la confrérie dite de S. Martin et de S. Nicolas, comprenant le clergé de St. Nicolas et celui de Notre-Dame, érigée en 1356; la seconde faite par l'abbaye des tisserands (de Iaine). Actuellement cette abbaye, qui a un autre autel encore à l'église de Notre-Dame, n'est chargée d'aucune maintenance à cet autel. Quant à la première fondation, elle a disparu depuis longtemps.

La collature de l'autel appartient à l'abbaye des Tisserands, dont le maître ou recteur appelé vulgairèment *Reissmeister*, paye tout ce qui est nécessaire. L'évêque visiteur porte à ce sujet une décision spéciale notée plus loin à propos des rentes du chapelain.

Cette chapelle de Saint-Martin ne possède rien en propre, sauf une nappe, des canons d'autel et deux reliquaires de Saint-Martin donnés par Mgr de Montenach, évêque actuel. Comme nous l'avons dit, c'est la fabrique de Saint-Nicolas qui supplée à la maintenance de l'autel et des ornements.

Le chapelain actuel est le chanoine Loffing, qui reçoit pour son salaire chaque année 16 livres, soit florins de Fribourg, ce qui fait 3 écus et 5 batz. Les messes qu'il y célèbre sont au nombre de quatre. La première, le lendemain de la Visitation de la Sainte Vierge (3 juillet) avec le De Profundis après le saint Sacrifice pour les confrères défunts; la rétribution est de 7 batz 2 creuzer. La seconde, à la fête de St. Martin, pour les confrères de l'abbaye vivants, même rétribution. Le chevalier Petermann de Faucigny, le chef des Fribourgeois à la bataille de Morat, avait fondé huit messes, à célébrer à la chapelle de Miséricorde, en faveur de l'abbaye des Tisserands: quatre sont encore dites chaque année à la susdite chapelle de Miséricorde; deux à l'autel de St. Martin, deux à l'église de Notre-Dame; le transfert de ces quatre dernières ne paraît pas avoir été fait avec l'autorisation suffisante, cependant, de graves raisons obligent actuellement à l'approuver.

Pour les deux autres messes à dire chaque année pour les confrères de l'abbaye à l'autel de St. Martin, le chapelain, qui est libre de les célébrer quand il veut, reçoit 15 batz.

Ces quatre messes, étant à un taux inférieur au stipendium ordinaire fixé pour les anniversaires dans notre diocèse, l'évêque, en vertu de son autorité apostolique, les réduit pour l'avenir à trois seulement. Il en est de même des quatre messes que le chapelain doit dire annuellement, à chaque Quatre-Temps, à la chapelle de Miséricorde hors de la porte des Etangs et pour lesquelles il ne reçoit en tout que 1 écu et 5 batz. Vu la modicité de ce taux, l'évêque les réduit aussi à trois par an.

A la fête des Trois Rois, le chapelain remplit l'office de roi pour son abbaye; son tour revient tous les sept ans. Mais il prétend recevoir la somme de dix écus que le nonce Bonhomio avait autrefois imposés aux deux cures de St. Martin et de Torny-Pittet pour les dépenses de cette fête.

III. Autel de St. Jacques, soit de la Communion, dit aussi du Reposoir ou du Jeudi-Saint, (aujourd'hui Ste-Croix).

A cet autel sont unies: 1° la chapelle de St. Etienne; 2° celle de St. Pierre apôtre; 3° la confrérie de St. Jean l'Evangéliste

La collature appartient à la confrérie de St. Jacques; l'autel de ce nom a été anciennement fondé et doté d'un capital de 12 livres par les sires de Duens. Le chapelain actuel est le chanoine Reynold il reçoit du maître de la confrérie la somme de 8 livres, soit 32 batz. Il est en conséquence tenu d'y chanter un office pour les confrères vivants; au diacre et au sous-diacre qui l'accompagnent, il donne à chacun 10 creutzer. Le lendemain, il applique la messe pour les confrères défunts et récite pour eux le Miserere. En vertu d'un ancien usage, il donne au Vénérable Chapitre 10 batz et demi; il lui reste donc, pour l'office et la messe basse du lendemain 15 batz 2 sols. Les offrandes, s'il y en a, appartiennent au chapelain. Pas d'autres revenus.

a) Chapelle de St. Etienne. Elle a été fondée en 1413 par Jean Musot, ou Maigre, ou Muret, disent les constitutions du prévôt Schneuwly. Le droit de patronage appartint d'abord à la famille Muricet, puis aux Krummenstoll, puis aux Curty. Actuellement, le chapelain est le même que celui de la chapelle de St. Jacques, soit le chanoine Reynold. Sans avoir aucune charge ni aucune messe à dire, il reçoit annuellement six écus (somme qui ne peut pas être rachetée) hypothéqués sur un bien

à Nierlet, sur une dîme à Chénens possédée jadis par noble Jean de Reynold colonel et membre du Petit-Conseil de Fribourg, ainsi que sur un grand pré à Cournillens; ce pré, propriété aujourd'hui de M. de Diesbach, était possédé autrefois par le même colonel Jean de Reynold, comme l'indique un accord à l'amiable fait en 1665, sur l'avis d'arbitres ecclésiastiques et séculiers, entre le chanoine Jacques Chervet (Zervet), alors chapelain de St. Etienne et le susdit colonel Jean de Reynold, document qui se trouve aux archives de la confrérie de St. Jean l'Evangéliste. Il faut remarquer que cette dernière confrérie n'a rien de commun avec la chapelle de St. Etienne; celle-ci existait déjà plusieurs années avant que la prédite confrérie fut érigée, approuvée et reçue dans l'église de Saint Nicolas.

- b) Chapelle de St. Pierre. Elle a été fondée par les d'Affry. Jadis elle était très riche. Maintenant, elle est sans revenus, par conséquent sans charge aucune. Elle n'a pas de chapelain. Anciennement, elle jouissait des revenus d'un fief, aujourd'hui perdu, situé hors de la porte de Bourguillon.
- c) Confrérie de St. Jean l'Evangéliste. On lit dans le protocole du Vénérable Chapitre que cette confrérie a été approuvée et réunie à l'autel de St. Jacques en 1651, à la demande et sur les instances du chanoine Jacques Chervet grand chantre, alors chapelain de St. Etienne et de la confrérie de St. Jean l'Evangéliste. C'est cette dernière qui en a la collature. C'est encore le chanoine Reynold qui en est le chapelain actuellement : le maître de la confrérie lui donne 20 batz par an pour chanter un office à cet autel le jour de la St. Jean. A la fête des Rois, le chapelain remplit les fonctions d'un des rois pour la dite confrérie de St. Jean : il prétend avoir droit pour cela à la somme de 10 écus, plus une somme de 15 batz pour le dîner.

La tâche de maintenir l'autel de St. Jacques, les linges et ornements qu'il possède comme aussi les chapelles qui lui sont unies incombe à ceux qui en ont la collature, à moins que le Petit Conseil ne préfère charger de ce soin la fabrique même de St. Nicolas.

Ces chapelles ne possèdent rien en propre, sauf peut-être la confrérie de St. Jean une ou deux nappes, un calice avec les burettes. Et encore, pour le calice et les burettes, on ne sait

pas au juste s'ils appartiennent à la confrérie ou à l'autel de St. Jean l'Evangéliste qui est uni à celui de sainte Barbe. Si, pendant la messe, on y fait des offrandes, c'est au chapelain qu'elles reviennent.

Il faudra procurer pour cet autel et les chapelles annexées tous les ornements, vases et linges nécessaires à la célébration des messes fondées, à moins que la fabrique ne continue à se charger du soin de les fournir.

La corporation ou abbaye du saint Homme Bon soit des Tailleurs, érigée avec des indulgences perpétuelles en 1658, possède un autel et des ornements à l'église des Cordeliers; cependant elle fait dire à l'autel de St. Jacques une messe le premier lundi de carême, en vertu de la fondation de Jean Motta de Fribourg. Le chapelain qui la célèbre reçoit 10 batz et le servant 1. Sur les rentes de la même fondation, l'abbaye paie chaque année au Vénérable Chapitre un écu, deux écus à la léproserie (soit Bonne maison, comme on l'appelle) de Bourguillon, deux autres écus au charitable Grand Hôpital et un au clergé de Notre-Dame. Le chanoine qui a le royaume pour cette abbaye (à l'occasion de la procession des Trois Rois) reçoit 10 écus, quelquefois même davantage.

Anciennement, cette corporation était tenue de maintenir une lampe allumée devant l'autel de St. Jacques. Mais cette obligation a été transférée plus tard à l'autel de St. Martin, où l'abbaye des tisserands devait aussi entretenir une lampe allumée. On a changé cela: aujourd'hui (1776), les deux corporations n'ont plus qu'à fournir deux cierges que l'on allume à l'autel de St. Martin tous les dimanches et jours de fête.

(A suivre)